



UTPF Union des
Transports
Publics et
Ferroviaires



INTERVENTION DU 07 juillet 2025

L'**Unité d'Éducation et Information Routières** est un service de la Police Nationale dédié à la **lutte** contre l'**insécurité routière** agissant lors d'**actions de sensibilisation** destinées à la **population**.
Il est sous les ordres du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation.

NOS MISSIONS :

- **Création** et mise en œuvre d'**événements** stratégiques et **médiatiques** autour du thème de la **sécurité routière**
- **Recherche** de **partenariats** en direction des **acteurs publics, privés** et des **polices étrangères**
- Recueil de statistiques relatives aux accidents et délits routiers
- **Analyse** et **étude** des **nouvelles technologies** de **lutte** contre la **délinquance routière**
- **Sensibilisation** de **tous publics** à la **sécurité routière** :
 - les enfants en école primaire ou centre de loisirs
 - les collégiens et lycéens
 - les universitaires
 - les adultes en entreprises ou lors de salons, évènements
 - les seniors



L'Unité d' Education et Information Routières c'est :

 8 policiers préventeurs dédiés à la Sécurité Routière

Missions quotidiennes :



1 intervention en établissement scolaire



1 intervention en entreprise



2024

741 actions de prévention
22080 personnes sensibilisées
Paris, petite & grande couronne

Nombre d'actions :
219 classes en écoles primaires
282 classes en collèges, lycées et universités
279 entreprises
123 salons / foires / « actions grand public »
Alternatives à la sanction,
centres de loisirs,
...

Outils et modules pédagogiques :
Ateliers, débats, simulateurs, quiz, jeux,
animations audiovisuelles, etc.

Ces actions sont menées par l'U.E.I.R. avec des partenaires
de longue date impliqués dans le risque routier
(Associations, assurances, etc)

Nombre de personnes sensibilisées :
2573 élèves en primaire
2573 élèves en collèges, lycées
689 en universités
9407 salariés d'entreprises privées / publiques
6556 personnes dans les salons, foires, etc...
122 agents d'administrations dont policiers
58 seniors

LA DROGUE VOUS FAIT DU MAL
SUR LA ROUTE ELLE PEUT ÊTRE FATALE

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

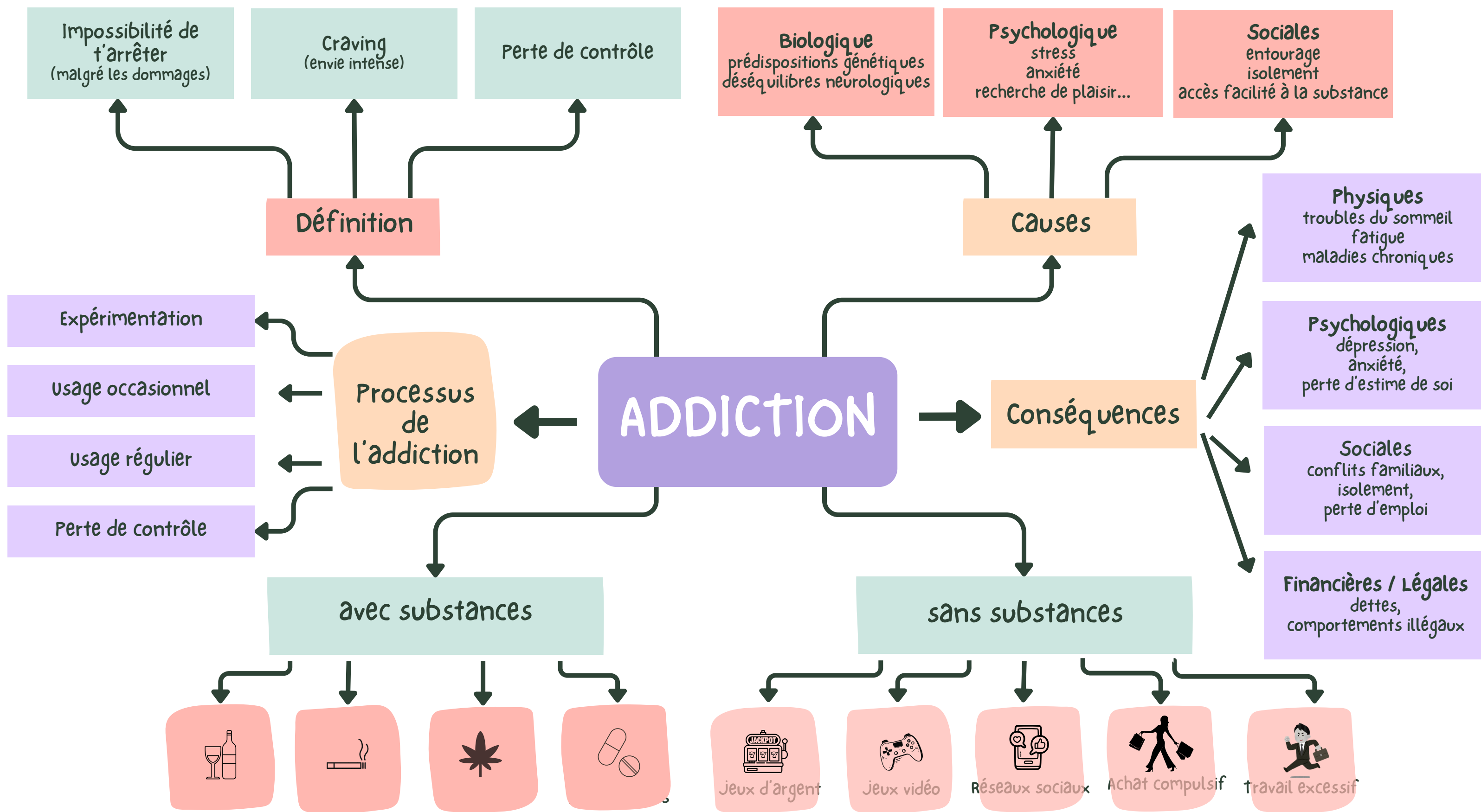
PROGRAMME

1. Qu'est-ce qu'une addiction
2. Qu'est-ce qu'une drogue
3. Qu'est-ce qu'un stupéfiant
4. Les effets du T.H.C. sur le corps
5. Quelques infos
6. Les différentes formes du cannabis
7. Les effets recherchés
8. Les effets : généralités
9. Les effets à court terme
10. Les effets à long terme
11. Les effets lors de la conduite
12. Pourquoi est-ce interdit
13. Combien de temps la substance agit
14. Durée de détection
15. Banal ou dangereux : les risques
16. Les conséquences
17. Les risques légaux
18. Les risques en cas de contrôle
19. Les risques en cas d'accident
20. Le CBD
21. Vrai / Faux



Qu'est-ce qu'une addiction ?





Un moyen mnémotechnique
simple pour résumer l'addiction
la formule des :

5C

Pour parler d'addiction, il faut qu'il y ait pendant au moins 12 mois :



PERTE DE
CONTRÔLE



CRAVING

(envie irrépressible de consommer)



ACTIVITE

COMPULSIVE

(On ne peut pas s'empêcher de...)



USAGE

CONTINU

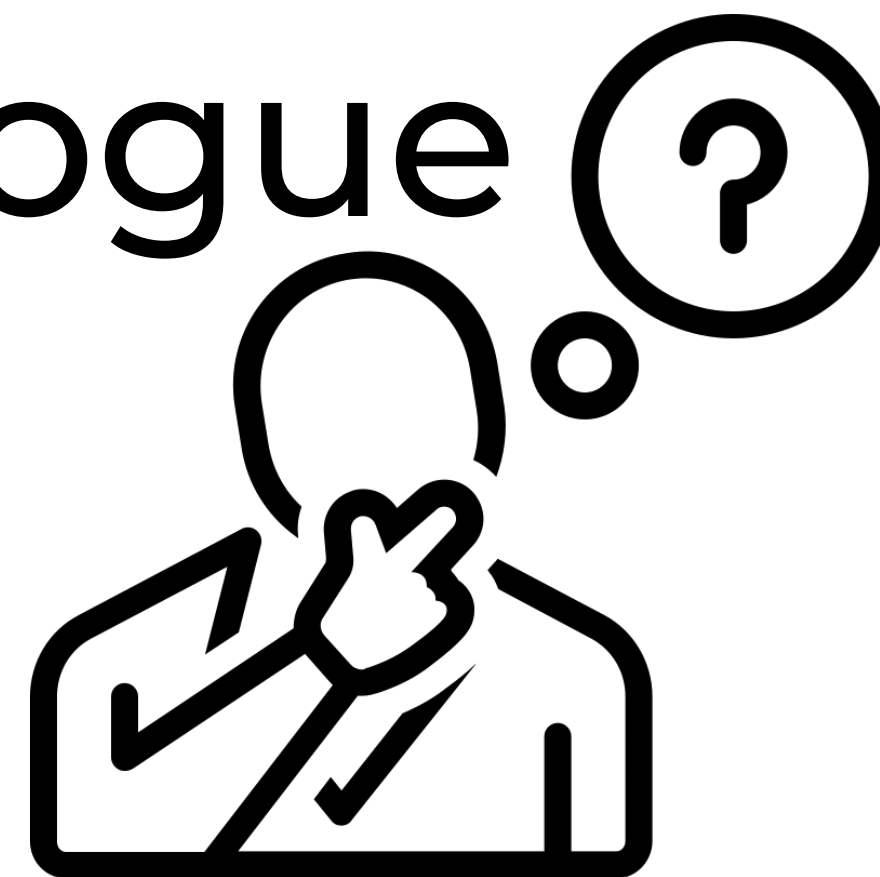


Malgré les

CONSEQUENCES

sur sa santé (physique, psychologique, sociale)

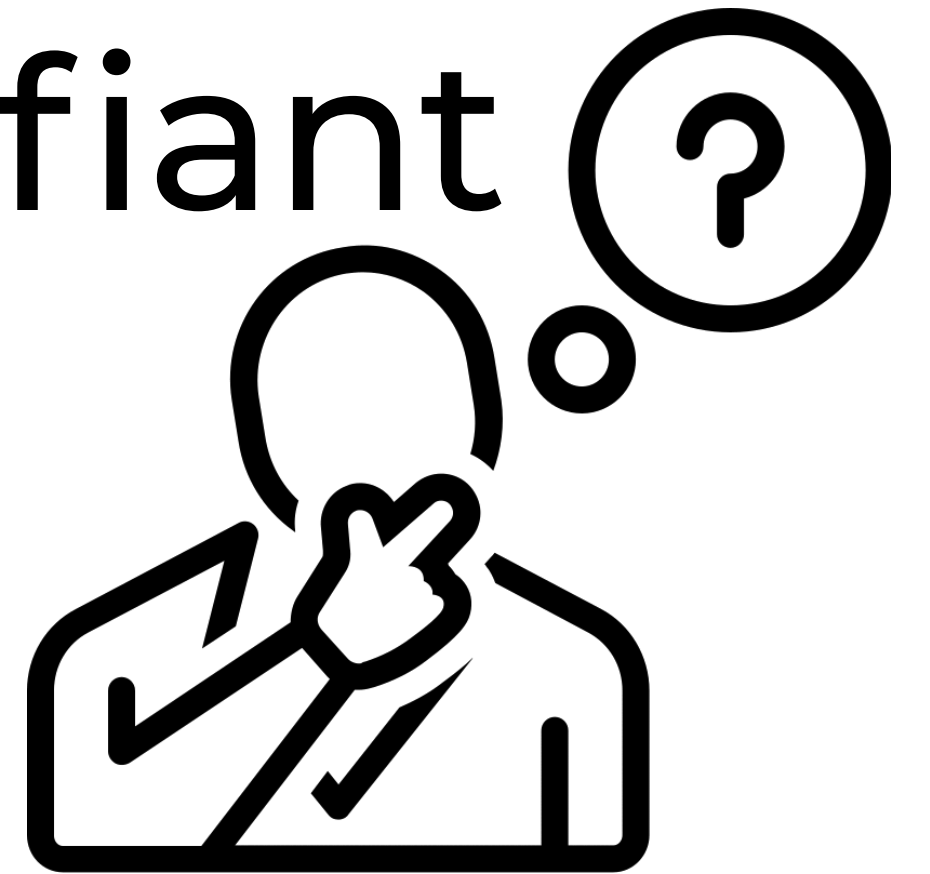
Qu'est-ce qu'une drogue ?



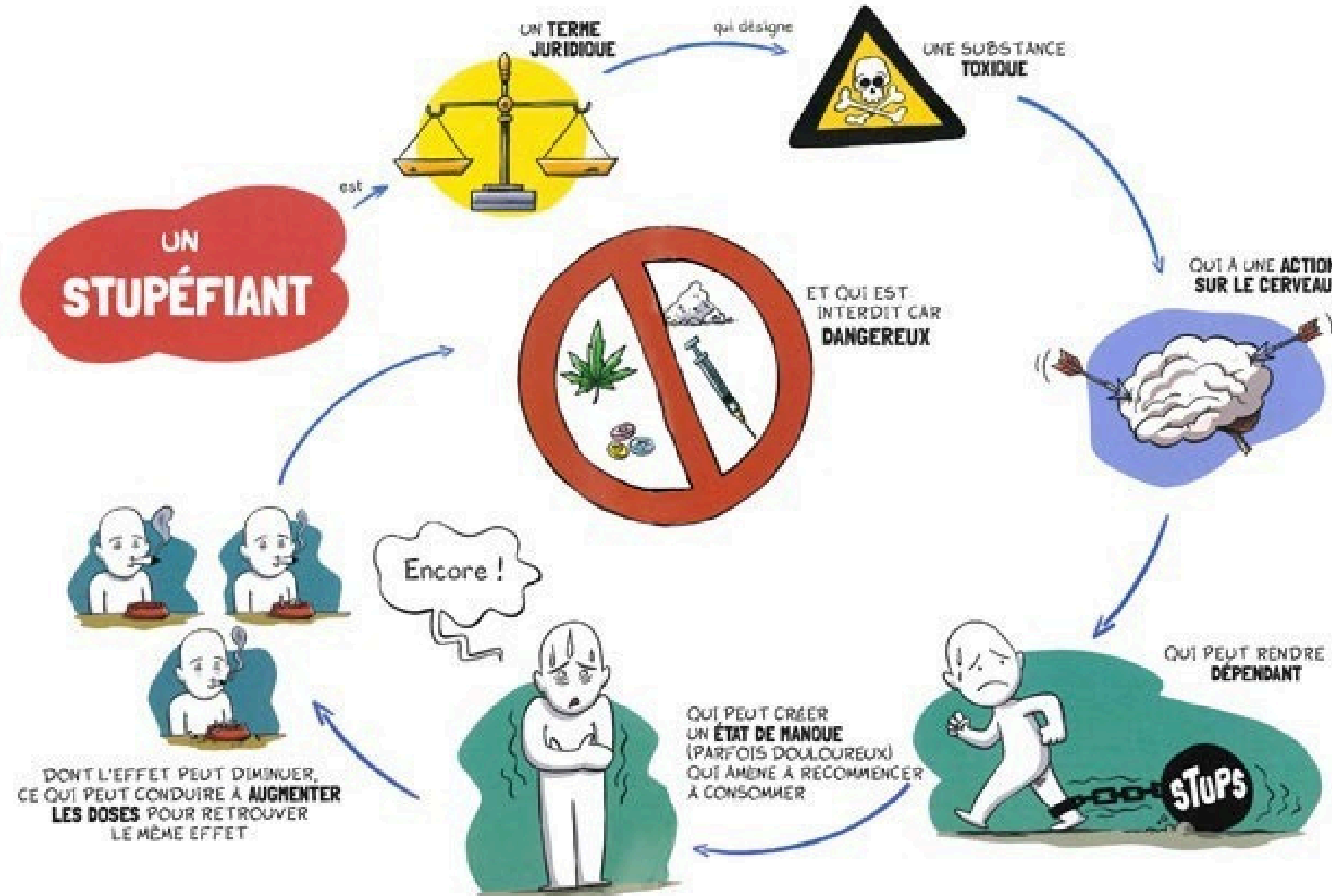
Qu'est-ce qu'une drogue ?



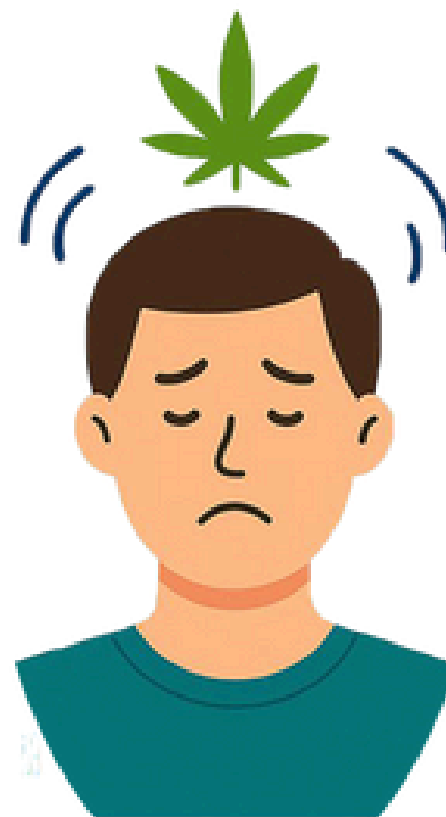
Qu'est-ce qu'un stupéfiant ?



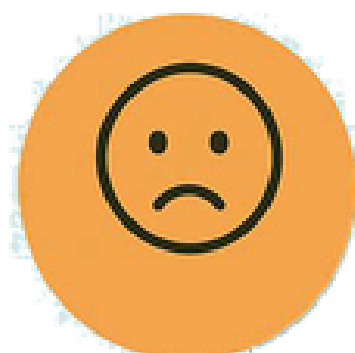
Qu'est-ce qu'un stupéfiant ?



Les effets du T.H.C sur le corps



Troubles
sensoriels



Troubles
du comportement



Altération de
perception de la réalité



Modification
de l'humeur

Quelques infos

LE CANNABIS EST LA SUBSTANCE ILLICITE LA PLUS
CONSOMMÉE DANS NOTRE PAYS, COMME DANS LE MONDE :
PLUS DE 21 MILLIONS DE FRANÇAIS L'ONT DÉJÀ
EXPÉRIMENTÉE,
DONT 1 MILLION ET DEMI D'USAGERS RÉGULIERS

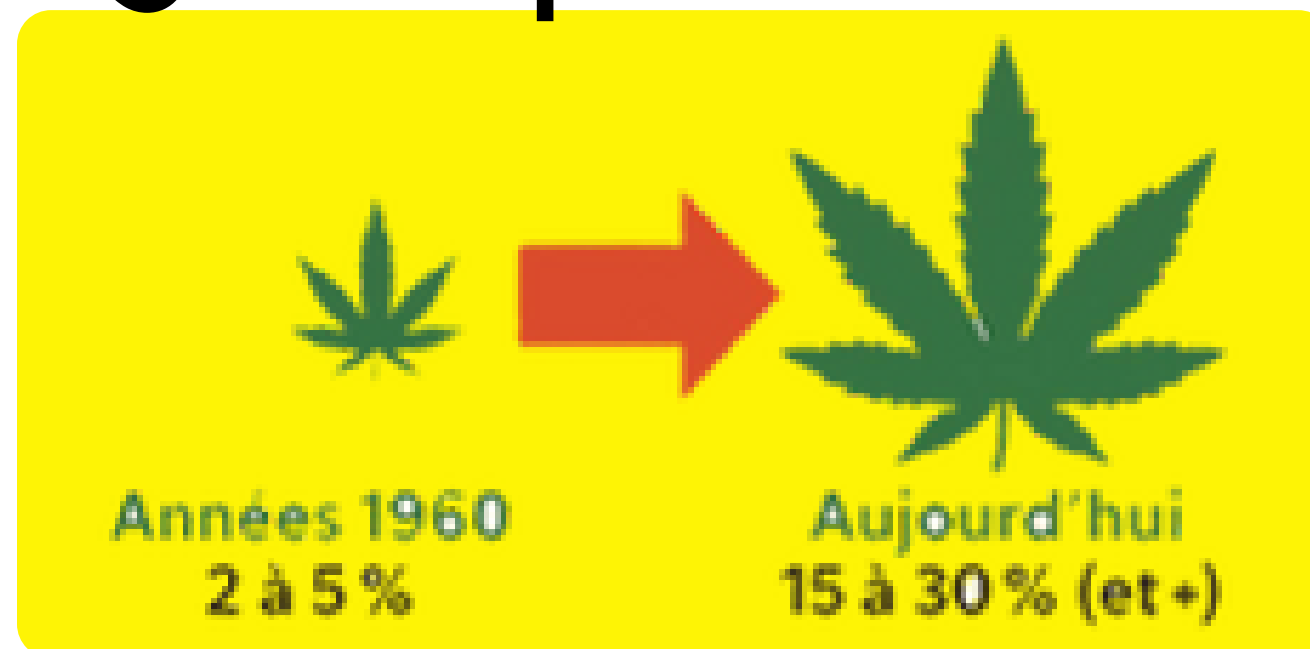
le T.H.C **modifie** la **perception de la réalité**,
l'**humeur**, la **pensée**, la **relation aux autres** et
la **sensorialité** (toucher, goût, odorat, vision).



à **17 ans**, en métropole, un jeune sur trois
(**29.9%**) en a déjà fumé **au moins une fois**.

SA PRINCIPALE MOLÉCULE PSYCHOACTIVE, LE **THC**
(TÉTRAHYDROCANNABINOL),
EST **RESPONSABLE DES EFFETS DE LA DROGUE**
SUR LE **SYSTÈME NERVEUX CENTRAL**.

Quelques infos



DÉPENDANCE

Risque plus élevé d'addiction



EFFETS PLUS PUISSANTS ET ALÉATOIRES

Plus d'anxiété, de paranoïa, de « bad trips »



TROUBLES PSYCHIQUES

Anxiété, dépression
Risque de psychose, de schizophrénie



CONDUITE

Plus d'accidents - Effets prolongés



LE CANNABIS CONSOMMÉ AUJOURD'HUI EST
PLUS CONCENTRÉ EN THC QUE CELUI "D'AUTREFOIS"
AUGMENTANT AINSI L'ACTIVITÉ DU PRODUIT,
LE RISQUE D'EFFETS AÏGUS ANXIOGÈNES (PÉPERSONNALISATION, CRISE DE PANIQUE)
ET LA PROBABILITÉ DE DÉPENDANCE



Les différentes formes du cannabis

La marijuana



Fleurs séchées
de la plante

Utilisée fumée,
vaporisée, parfois
en cuisine



Le haschich

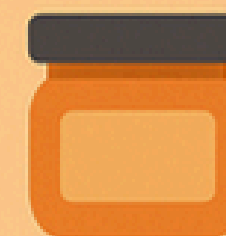


Résine brunâtre ou noire
issue de la plante

Se fume ou se vaporise,
plus concentrée
que la marijuana



Par ingestion



Pâtisseries
(ex.: space cakes)

Boissons (infusion
avec corps gras)

Confiture ou autres
préparations alimentaires

Les effets recherchés

État de détente



Détente
mentale et
physique

État de bien-être



Sentiment
de calme et
de relaxation

Euphorie



Perception des
couleurs, des
sons, du temps
modifiée

**Émotions et
sentiments
plus intenses**



Réaction émotionnelle
accrue aux stimuli

Les effets généralités

Les conséquences perceptibles



Euphorie,
sensation de bien-être



Altération des perceptions sensorielles
(sons, couleurs, temps qui semble ralenti)



Troubles
de la mémoire immédiate



Anxiété ou paranoïa,
selon la dose et la sensibilité



Ralentissement des réflexes

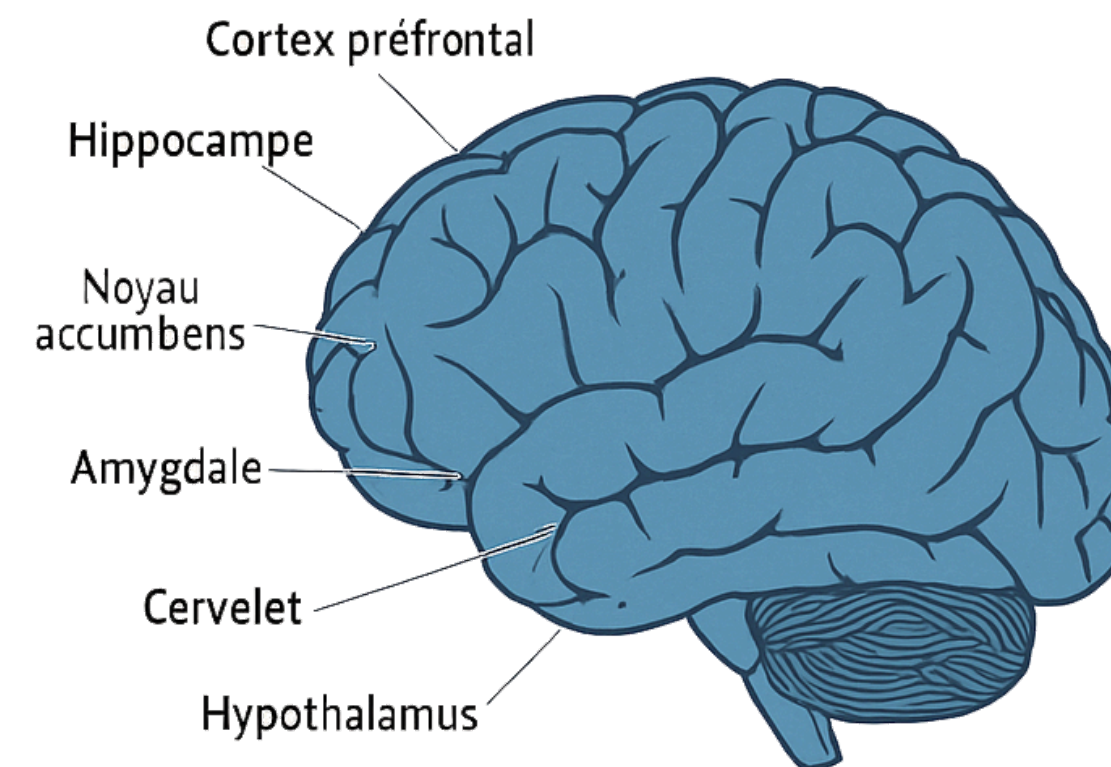


Somnolence
ou parfois agitation

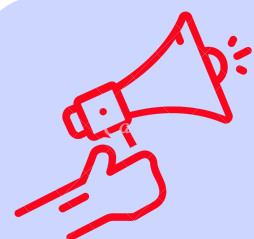
Les effets généralités

Le cannabis est un perturbateur du S.N.C. (système Nerveux Central) qui provoque principalement :
 + une euphorie,
 + une sensation de bien être,
 + un sentiment d'apaisement,
 qui s'accompagne de somnolences et d'envies de rire.

| ZONE CÉRÉBRALE | EFFETS DU T.H.C. |
|-------------------|---|
| Cortex préfrontal | Altération du jugement, du raisonnement, de l'attention |
| Hippocampe | Troubles de la mémoire à court terme |
| Noyau accumbens | Libération de dopamine (plaisir, récompense) |
| Amygdale | Modulation des émotions (parfois anxiété ou paranoïa) |
| Cervelet | Perturbation de la coordination motrice |
| Hypothalamus | Augmentation de l'appétit ("les munchies") |



Les effets à court terme



Ils varient d'une personne à une autre en fonction : du produit, de la quantité, du contexte.



Performances
psychomotrices



Performances
cognitives



Somnolence



Bien être



Altération de
l'espace



Altération de
la perception
du temps



Troubles de
la
mémoire



Difficulté à
accomplir
certaines
tâches



Complications
psychiatriques
(attaques, panique,
hallucinations,...)

Les effets à long terme

Isolement

Perte de motivation

Risques
Psychiques

capacité de mémoire immédiate
concentration
vigilance
prise de décision
d'attention

psychose cannabique :
désordre mental
(hallucinations, idées délirantes)

révélation ou aggravation de
maladie mentale grave :
schizophrénie

Risques
Physiques

Système respiratoire :
• cancers du poumon
• cancers de la gorge et de la bouche

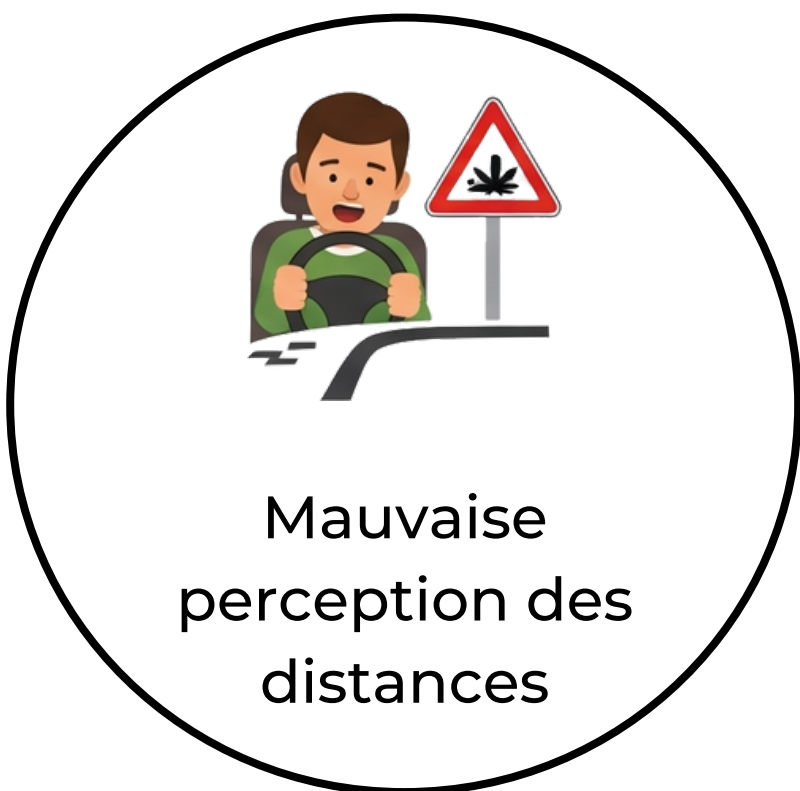
Le cœur :
• modification rythme cardiaque

Le cerveau :
• altération durable

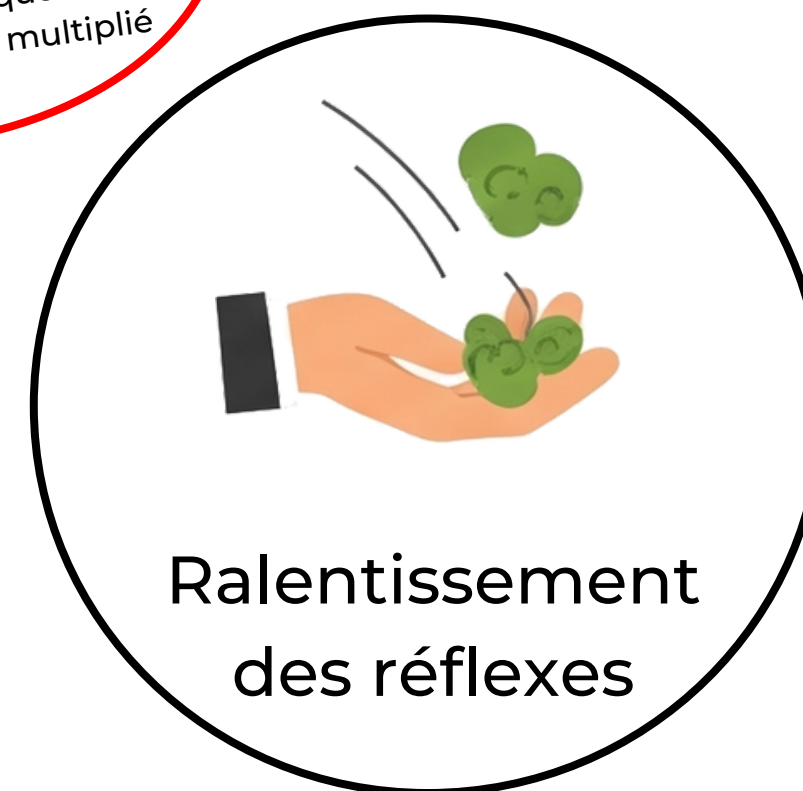
Les gencives et les dents :
• gingivites
• parodontites
• stomatites

Les effets lors de la conduite


La **vigilance** et les **réflexes** sont **modifiés**,
il est donc **dangereux** de **conduire**, mais aussi d'**utiliser** des **outils** ou de **prendre des risques**
sous l'influence du cannabis.



~~14~~
Avec de l' et du
le risque de provoquer un
accident mortel est multiplié
par 14





Les effets lors de la conduite



Diminution des capacités de coordination

Augmente le temps de réaction

+2
Conduire après usage de  multiplie par 2 le risque de provoquer un accident mortel



Altération de la vision

Altération de l'audition

Les effets lors de la conduite



Baisse de la
vigilance

Baisse de
l'attention

Somnolence



sous estimation
du danger



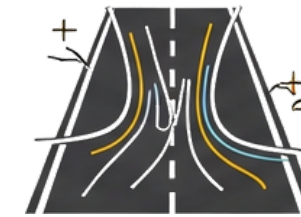
Perte de
contrôle du VL



Modification de
la trajectoire



Hallucinations



Euphorie



Impulsivité

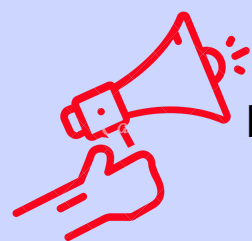
Pourquoi est-ce interdit

Les 28 États européens ont tous ratifié les conventions de l'ONU sur les stupéfiants de 1961 et 1988



Elles encadrent la production, le trafic, la cession et la détention de stupéfiants, y compris le cannabis. Sans y être contrainte par le droit international, la France – comme la Suède, la Norvège, la Finlande, la Hongrie, la Grèce et Chypre – a choisi d'interdire et de pénaliser l'usage de **drogues illicites**, dans une logique de prévention et de réduction des consommations et de leurs effets nocifs.

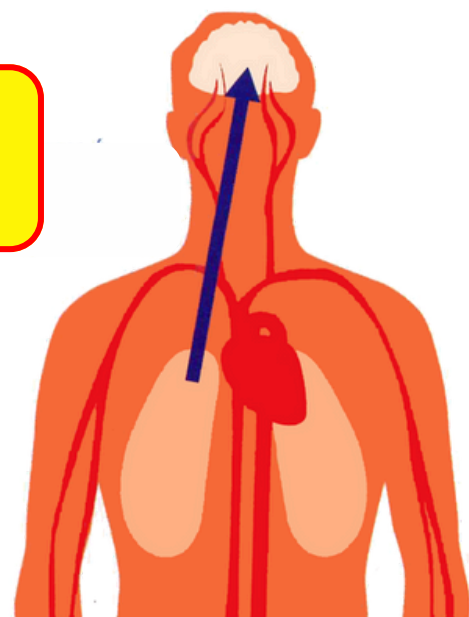
Combien de temps la substance agit-elle dans le corps



L'ÉLIMINATION DU THC PAR L'ORGANISME EST LENTE.

LES MÉTABOLITES INACTIFS DU THC PEUVENT ÊTRE DÉTECTÉS DANS LES URINES JUSQU'À 27 JOURS APRÈS CONSOMMATION DANS LE CAS DES USAGERS RÉGULIERS.

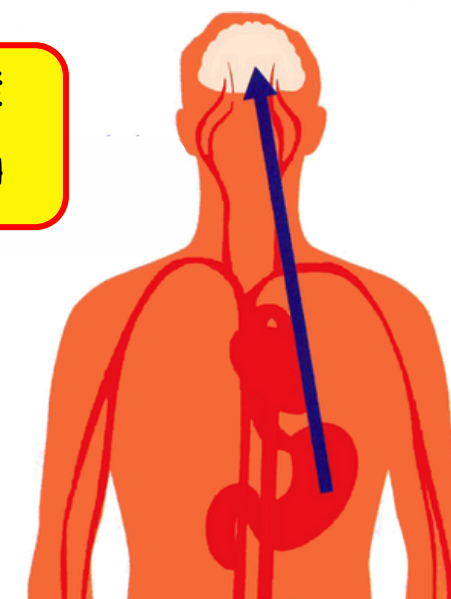
INHALÉ
3 OU 4H



Pour le cannabis fumé, environ 3 à 4 heures

Les composants actifs passent des poumons dans le sang en quelques minutes,
le pic apparaît après 15 minutes

INGÉRÉ
6 à 8H

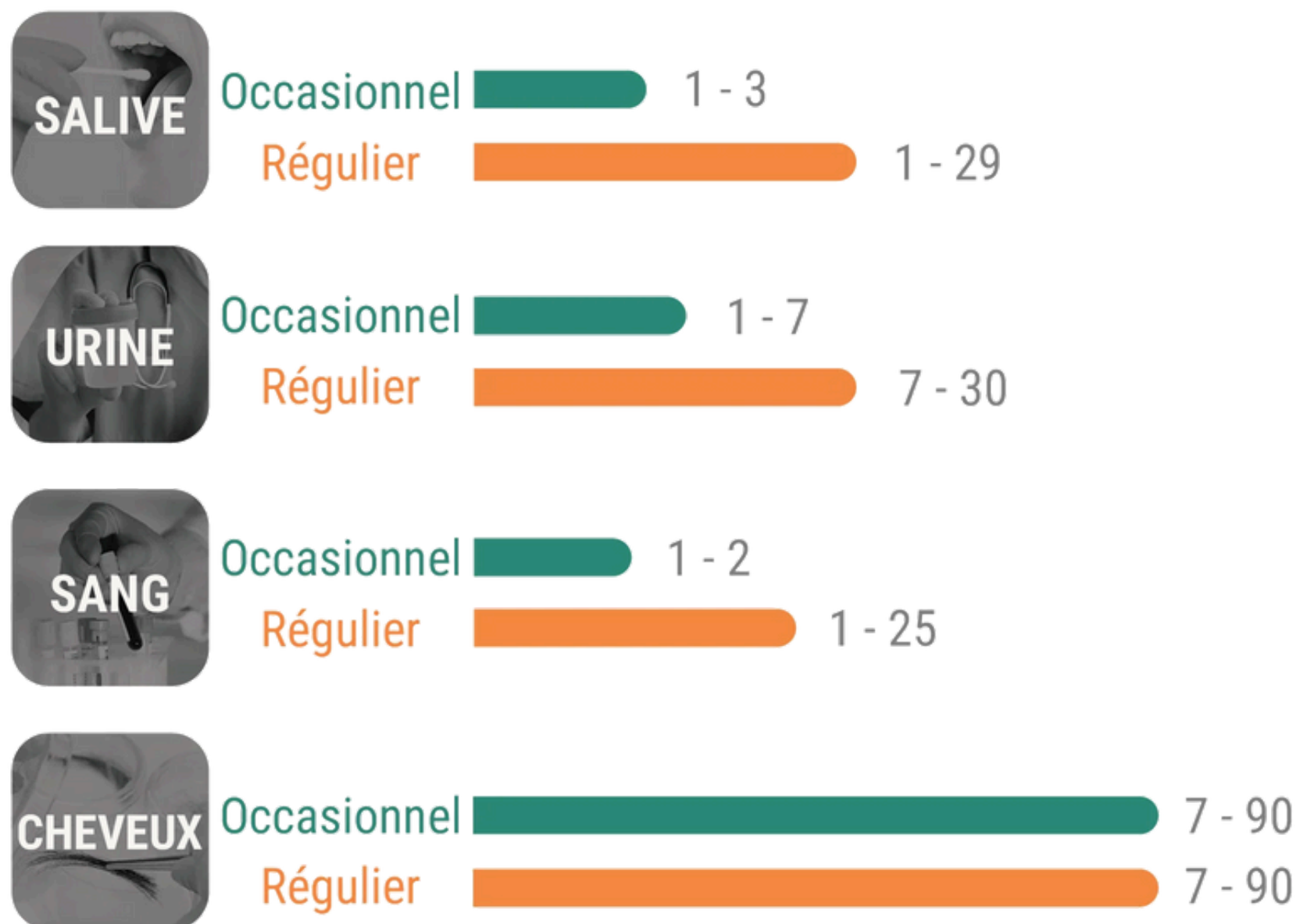


Pour le cannabis ingéré, en moyenne de 6 à 8 heures

Les effets apparaissent après un délai d'environ 60 minutes,
la dose est donc plus difficile à ajuster puisque l'effet est retardé.

Durée de détection

du cannabis (en jour)



INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Ces durées sont des **moyennes** et peuvent **varier** considérablement d'une **personne à l'autre** en fonction du **métabolisme**, du **poids**, de l'**âge**, de l'**état de santé général**, de la **puissance** du **cannabis** consommé, et du **mode de consommation** (fumé, ingéré).
- La détection d'un métabolite (comme le THC-COOH dans les urines) signifie simplement que la substance a été consommée, même si les effets psychoactifs ne sont plus présents.
Pour la loi, cela suffit à être considéré comme positif.
- En cas de **contrôle positif**, les **sanctions** sont **lourdes** (suspension ou annulation du permis, fortes amendes, peines de prison).

Les temps de détection

| Type de Contrôle | Substance Recherchée | Usage Occasionnel (1x/semaine max) | Usage Régulier | Usage Intensif (quotidien) | Notes Importantes |
|------------------|---------------------------------|--|--|--|---|
| TEST SALIVAIRE | THC (actif) | 8 à 10 h | Jusqu'à 24 h | Jusqu'à 8 jours | Principalement utilisé lors des C.R pour la détection d'une conso récente. |
| TEST URINAIRE | THC-COOH (métabolite) | 3 à 7 jours | 10 à 30 jours | Jusqu'à 72 jours (voire plus de 70 jours) | Recherche les résidus du cannabis. Très sensible aux consommations anciennes. |
| Test Sanguin | THC & THC-COOH | THC : 1 à 2 jours THC-COOH : jusqu'à 72 h | THC : jusqu'à 7 j. THC-COOH : + de 1 mois | THC : jusqu'à 30 jours THC-COOH : + de 1 mois | Permet de détecter la substance active et ses métabolites. Souvent utilisé en confirmation. |
| Test Capillaire | THC & THC-COOH (dans le cheveu) | Jusqu'à 90 jours (3 mois) | Jusqu'à 90 jours | Jusqu'à 90 jours (3 mois) | Moins courant pour les contrôles routiers, utilisé pour détecter une consommation sur une longue période (expertise). |

Banal ou dangereux

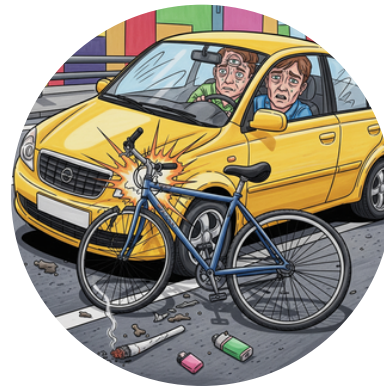
Banaliser est dangereux, et diaboliser décrédibilise...

Ce n'est pas une drogue qui tue par overdose (d'où sa réputation de "drogue douce") au contraire de l'héroïne, de la cocaïne ou de l'alcool.

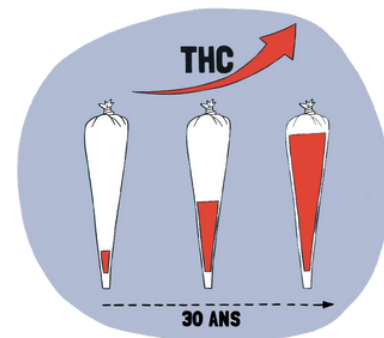
CONDUIRE, C'EST ÊTRE
MAÎTRE DE SES RÉFLEXES.

LE CANNABIS, SURTOUT
CHEZ LES JEUNES DONT LE
CERVEAU EST EN PLEIN
DÉVELOPPEMENT,
BROUILLE LES REPÈRES,
DIMINUE LA VIGILANCE ET
INSTALLE DES HABITUDES
DURABLES.

FACE À CE RISQUE,
VOTRE RESPONSABILITÉ EST
ESSENTIELLE :
UN SEUL RELÂCHEMENT
PEUT AVOIR DE LOURDES
CONSÉQUENCES.



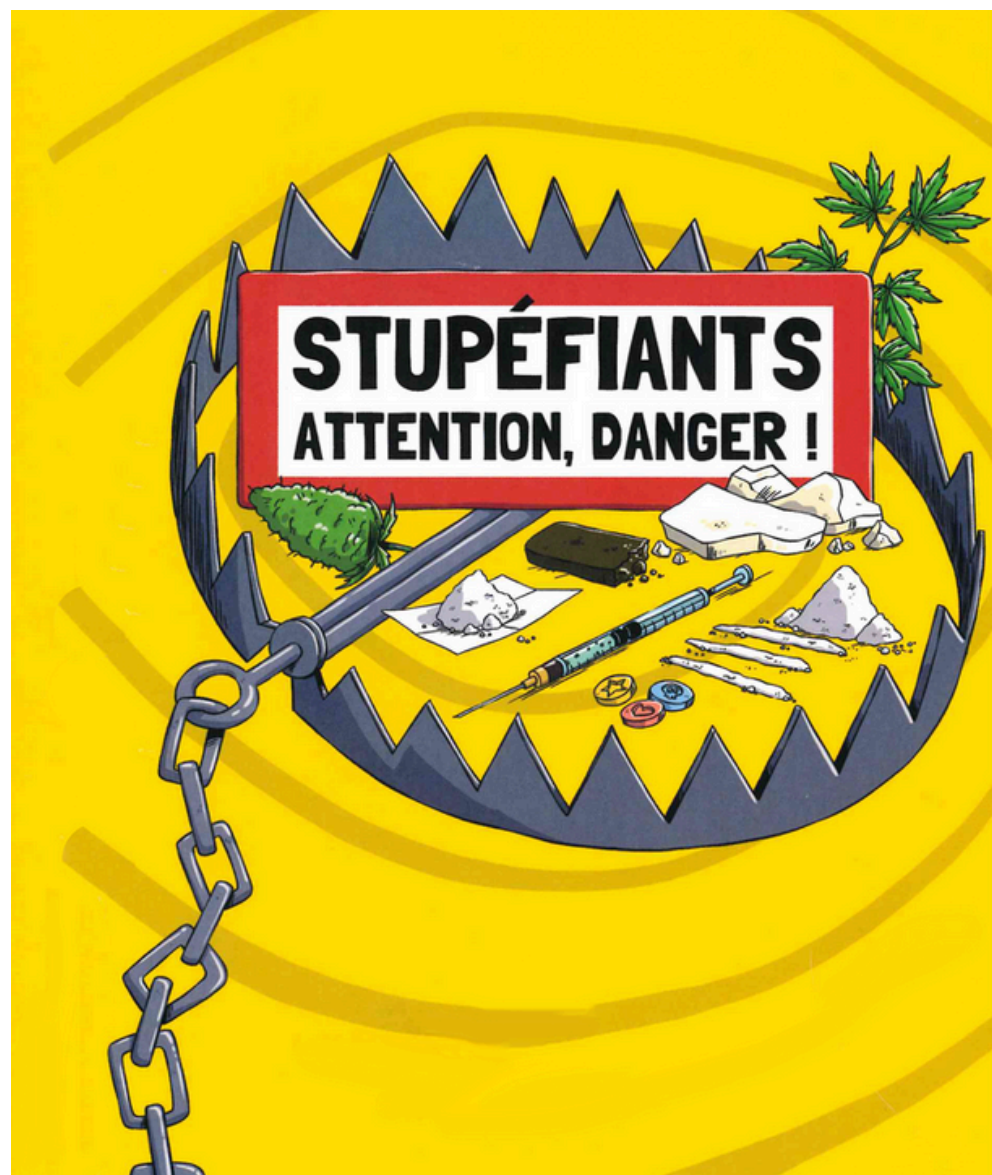
Le cannabis **tue** cependant sur la route :
402 morts en 2023



Le cannabis d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec celui d'hier :
10 x plus de THC en 30 ans, c'est :

- 10 x plus de risques
- 10 x plus de chances de devenir dépendant

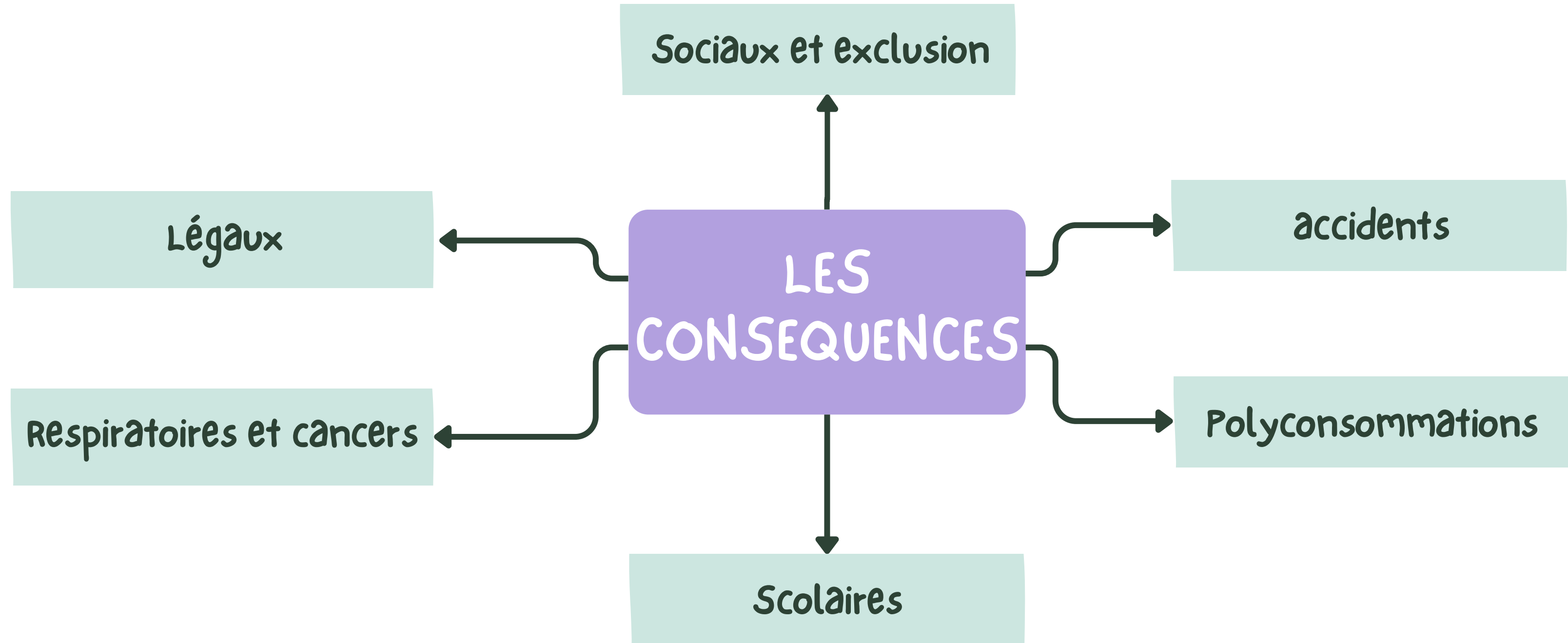
Les risques



La **caractéristique** du **cannabis** au fil des mois ou des ans, est qu'il **reprend d'une main** ce qu'il avait **donné de l'autre** :

- il aide à l'**endormissement** mais il **plombe le réveil**,
- il fait **rire en groupe** au début, mais il finit par **isoler la personne**,
- il donnait **plein d'idées** et de **grands projets délirants et sympas**, puis **démotive et fait procrastiner**,
- Au fil du temps, le cannabis pris **régulièrement** et **intensément** devient un **grand ralentisseur**.

Il devient le **"dopant du rien"**.



Les risques légaux

L'USAGE DE STUPÉFIANTS EST UN **DÉLIT** PUNI D'UN AN D'EMPRISONNEMENT ET DE 3750€ D'AMENDE !

Le cannabis est un produit illicite, interdit par la loi. En posséder, en faire l'apologie ou en revendre est passible d'amendes, de poursuites judiciaires et d'inscription sur le casier judiciaire.

Le cannabis fait également partie des produits dopants interdits dans les compétitions sportives. Il est encore détectable dans les urines plusieurs semaines après consommation



SI UNE PERSONNE EST INTERPELLÉE PAR LES POLICIERS :

ELLE PEUT ÊTRE CONTRAINTE AU PAIEMENT D'UNE AMENDE FORFAITAIRE DE PLUSIEURS CENTAINES D'EUROS ET :

- SI ELLE NE PAIE PAS L'AMENDE FORFAITAIRE
- SI ELLE EST DE NOUVEAU INTERPELLÉE
- SI UN MINEUR EST CONCERNÉ

ELLE PEUT ÊTRE PLACÉE EN GARDE À VUE



LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PEUT PROPOSER DES SOLUTIONS DE REMPLACEMENT AUX POURSUITES JUDICIAIRES

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PEUT ENGAGER DES POURSUITES JUDICIAIRES :

- LE TRIBUNAL PEUT PRONONCER **JUSQU'À UN AN DE PRISON + 3750€ D'AMENDE**



LE TRIBUNAL PEUT PRONONCER **JUSQU'À 5 ANS DE PRISON + 75000€ D'AMENDE**

INSCRIPTION AU CASIER JUDICIAIRE =



→ **OBSTACLE POUR TROUVER UN EMPLOI**

Les risques légaux

L'USAGE DE STUPÉFIANTS
EST UN DÉLIT PUNI D'UN AN
D'EMPRISONNEMENT
ET DE 3750€ D'AMENDE !



En France la **loi** fait la **différence** entre

- * les **personnes dépendantes** à la drogue, qu'il est important de soigner,
- * les **trafiquants**, qui doivent être plus sévèrement punis.

On peut regrouper ces personnes en **trois catégories** :

- les **grossistes** (qui fournissent la drogue en grande quantité),
- les **vendeurs** (qui la revendent),
- les **acheteurs** ou **consommateurs** (ceux qui en consomment).



L'ensemble des **lois** relatives aux **stupéfiants** se trouvent dans 2 codes

- * **l'Art L3421-1 du CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**,
réprime l'USAGE DES STUPEFIANTS
- * **les Art 222-34 et suivants du CODE PENAL**



répriment LE TRAFIC et les infractions assimilées (transport, détention, offre ou cession, acquisition)

Les risques en cas de contrôle



Consommation
de drogues



Consommation
de drogues et d'alcool



Responsable d'un accident
mortel sous emprise

Retrait de **6 points**
sur le permis de conduire

Jusqu'à **4 500 €**
d'amende

Jusqu'à **2 ans**
d'emprisonnement

Retrait de **6 points**
sur le permis de conduire

Jusqu'à **9 000 €**
d'amende

Jusqu'à **3 ans**
d'emprisonnement

Retrait de **6 points**
sur le permis de conduire

Jusqu'à
150 000 €
d'amende

Jusqu'à **10 ans**
d'emprisonnement

Les risques en cas d'accident

Les peines encourues

jusqu'à **2** ans d' et 4 500 € d'amende

jusqu'à **3** ans d' et 9 000 € d'amende si le  a également consommé de l'

jusqu'à **5** ans d' et 75 000 € d'amende en cas d'accident corporel 

jusqu'à **7** ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende en cas de 2nd circonstance aggravante (stupéfiant et alcool ou délit de fuite par exemple)

jusqu'à **7** ans d' et 100 000 € d'amende en cas d'accident 

jusqu'à **10** ans d' et 150 000 € d'amende en cas d'accident  quand le  commet une circonstance aggravante supplémentaire (stupéfiants et alcool ou conduite sans permis par exemple)

Des peines complémentaires peuvent être prononcées comme :

la suspension du permis de conduire jusque **3** ans

l'annulation du permis avec interdiction de le repasser pendant 3 ans ou plus

l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière ou encore un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

Les risques en cas d'accident



LE CONTRAT D'ASSURANCE REMIS EN CAUSE

En cas d'**accident** après usage de **drogues**,
le conducteur s'expose à des **sanctions** de son **assureur** :

- **augmentation des cotisations,**
- **résiliation de son contrat,**
- **réduction ou annulation des indemnisations.**



Le C.B.D

cannabidiol

Le CBD est légal
en France depuis

2020

QU'EST-CE QUE LE CBD ?

Le CBD, abréviation de « cannabidiol », est un composé issu de la plante de cannabis.

PONTS CLÉS DU CONSEIL D'ÉTAT :

- Le CBD n'a pas d'effet psychotrope et ne provoque pas de dépendance,
- qu'il ne peut pas être considéré comme un produit stupéfiant,
- qu'il n'est pas établi que la consommation du CBD avec un faible taux de THC comporterait des risques pour la santé publique.

COUR DE CASSATION

21 JUIN
2023

La Cour affirme que dès lors que le CBD peut entraîner des traces de THC, la conduite est interdite.

Le C.B.D

cannabidiol

EFFETS DU CBD :

- la somnolence
- baisse de la vigilance
- des migraines
- des vertiges
- des nausées
- étourdissements



FACTEURS VARIABLES :

- le dosage,
- le mode de consommation,
- la sensibilité personnelle,
- le mélange avec d'autres substances, notamment l'alcool

Le C.B.D

cannabidiol



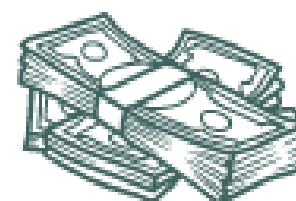
CBD ET CONTRÔLES ROUTIERS

Les tests détectent le THC,
non le CBD !



SANCTIONS POSSIBLES

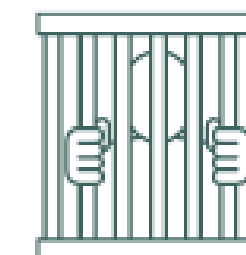
Amende de
4 500 €



Suspension de
permis pouvant
aller jusqu'à 3 ans



Peine de prison
pouvant aller
jusqu'à 2 ans



Le C.B.D

cannabidiol

Même si c'est légal, il
peut contenir des
traces de THC.



Vrai / faux



- 1 Si une personne fume du cannabis à côté de moi, je peux être positif en cas de contrôle
- 2 Fumer un joint de cannabis la veille au soir n'aura aucune incidence sur les capacités de conduite le lendemain matin
- 3 Si un conducteur est contrôlé positif au THC après avoir consommé du CBD, il ne risque rien car le CBD est légal.
- 4 Le CBD n'étant pas un stupéfiant, sa consommation n'a aucun impact sur les tests de dépistage de drogues.

Vrai / faux



① VRAI, mais très rare

En cas d'exposition passive intense (dans un espace fermé, longtemps), des traces de THC peuvent être détectées dans l'organisme, mais rarement au-dessus des seuils légaux.
🔍 Attention : en cas de test salivaire, la tolérance zéro s'applique, donc même une trace peut poser problème

② Faux

Les substances actives du cannabis peuvent rester dans l'organisme et altérer les capacités de conduite (temps de réaction, vigilance) pendant plusieurs heures, voire le lendemain, même après que les effets immédiats se soient dissipés.

③ Faux

Même si le CBD est légal, la présence de THC (même en très faibles quantités) dans le corps peut entraîner un test positif et des sanctions légales pour conduite sous stupéfiants.

④ Faux

Les produits à base de CBD peuvent parfois contenir des traces de THC. En cas de consommation de quantités importantes ou de produits de mauvaise qualité, cela peut entraîner un test de dépistage positif au THC.

Vrai / faux

Le CBD peut aider à se détendre sans altérer les capacités de conduite, car il n'est pas psychoactif.

Faux

Bien que le CBD ne soit pas considéré comme un stupéfiant et n'ait pas d'effets psychoactifs intenses comme le THC, il peut provoquer de la somnolence ou une baisse de vigilance chez certaines personnes, ce qui rend la conduite dangereuse.

Les tests salivaires pour le cannabis ne détectent que la consommation très récente (quelques heures).

Faux

Les tests salivaires peuvent détecter le cannabis (THC) plusieurs heures après la consommation, et jusqu'à 6 à 8 heures, voire plus de 24 heures pour les consommateurs réguliers, rendant la conduite risquée même après un certain délai.

Seul le THC est recherché lors des dépistages de stupéfiants au volant, le CBD n'est jamais pris en compte.

Faux

Les tests de dépistage recherchent principalement le THC. Cependant, les produits à base de CBD peuvent contenir des traces de THC qui peuvent être détectées et entraîner un test positif, ce qui peut avoir des conséquences légales pour la conduite.

KEOLIS

GR^OUPE
RATP

SNCF

UTPF Union des
Transports
Publics et
Ferroviaires



transdev
the mobility company

optile



Entretiens
d'embauche



Questions côté
recruteurs



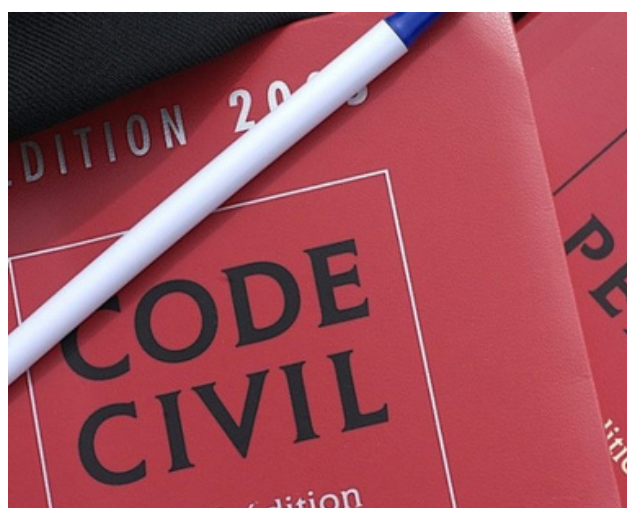
Questions a
l'embauche



alcool au travail
face a la loi



Formation



Que risque l'employeur
face a la justice



Médecine du travail
CSE



Mise en place

DROGUES ALCOOL FAUT CHOISIR

1. "Ne laissez pas l'alcool ou les drogues prendre le volant."
2. "Conduire sous l'influence, c'est jouer avec la vie."
3. "Un verre de trop peut coûter une vie."
4. "La route n'est pas un endroit pour les stupéfiants."
5. "L'alcool et les drogues au volant : un danger mortel."



Entretien d'embauche



A l'entretien d'embauche

Aborder le sujet de la drogue
et de l'alcool
lors de l'embauche d'un conducteur
de car ou de bus est crucial

pour garantir la sécurité des passagers
et la fiabilité du service.

Voici quelques conseils pour aborder ce
sujet délicat :

Préparez le terrain :
Expliquez dès le début de l'entretien que la
sécurité est une priorité absolue pour
l'entreprise
et que vous devez aborder certains sujets
sensibles
pour vous assurer que le candidat répond
aux normes de sécurité.

Posez des questions directes mais
respectueuses :
Avez-vous déjà été testé pour la
consommation de drogues ou d'alcool
dans le cadre de vos précédents emplois ?
Pouvez-vous nous parler de votre
approche personnelle concernant la
consommation de drogues et d'alcool ?
Comment gérez-vous le stress et les
tentations liées à la consommation de
substances ?

Expliquez les politiques de l'entreprise :

Informez le candidat des politiques de
l'entreprise en matière de tests de
dépistage de drogues et d'alcool,
ainsi que des conséquences
en cas de non-respect de ces politiques.

Utilisez des scénarios hypothétiques :

Demandez au candidat comment il
réagirait dans des situations spécifiques,
par exemple :

Que feriez-vous si vous soupçonniez
qu'un collègue conduit sous l'influence
de drogues ou d'alcool ?

Encouragez l'honnêteté :
Assurez le candidat que l'entretien est un
espace sûr pour discuter de ces sujets et
que l'honnêteté est valorisée.



Écoutez attentivement :
Soyez attentif aux réponses du candidat
et cherchez des signes de responsabilité
et de compréhension des enjeux
liés à la consommation de substances.

Ces approches vous aideront
à évaluer la fiabilité et la responsabilité
du candidat en matière de consommation
de drogues et d'alcool



Questions diverses lors de l'entretien d'embauche

"Pouvez-vous me parler de votre position sur la consommation d'alcool et de stupéfiants en dehors du travail ?"

"Comment gérez-vous les situations où des collègues pourraient consommer de l'alcool ou des drogues ?"

"Avez-vous déjà été témoin de comportements liés à l'alcool ou aux stupéfiants sur le lieu de travail ? Comment avez-vous réagi ?"

"Que pensez-vous des politiques de l'entreprise concernant l'alcool et les stupéfiants ?"

"Comment assurez-vous votre propre sécurité et celle de vos collègues en ce qui concerne l'alcool et les drogues ?"

"Pouvez-vous partager une expérience où vous avez dû intervenir ou gérer une situation liée à l'alcool ou aux stupéfiants ?"



Alcool au travail : que dit la loi ?

Est-il autorisé de consommer de l'alcool dans l'entreprise ?

Non, d'après le Code du Travail, art. R 4228-20, « Aucune boisson alcoolisée autre que le vin,

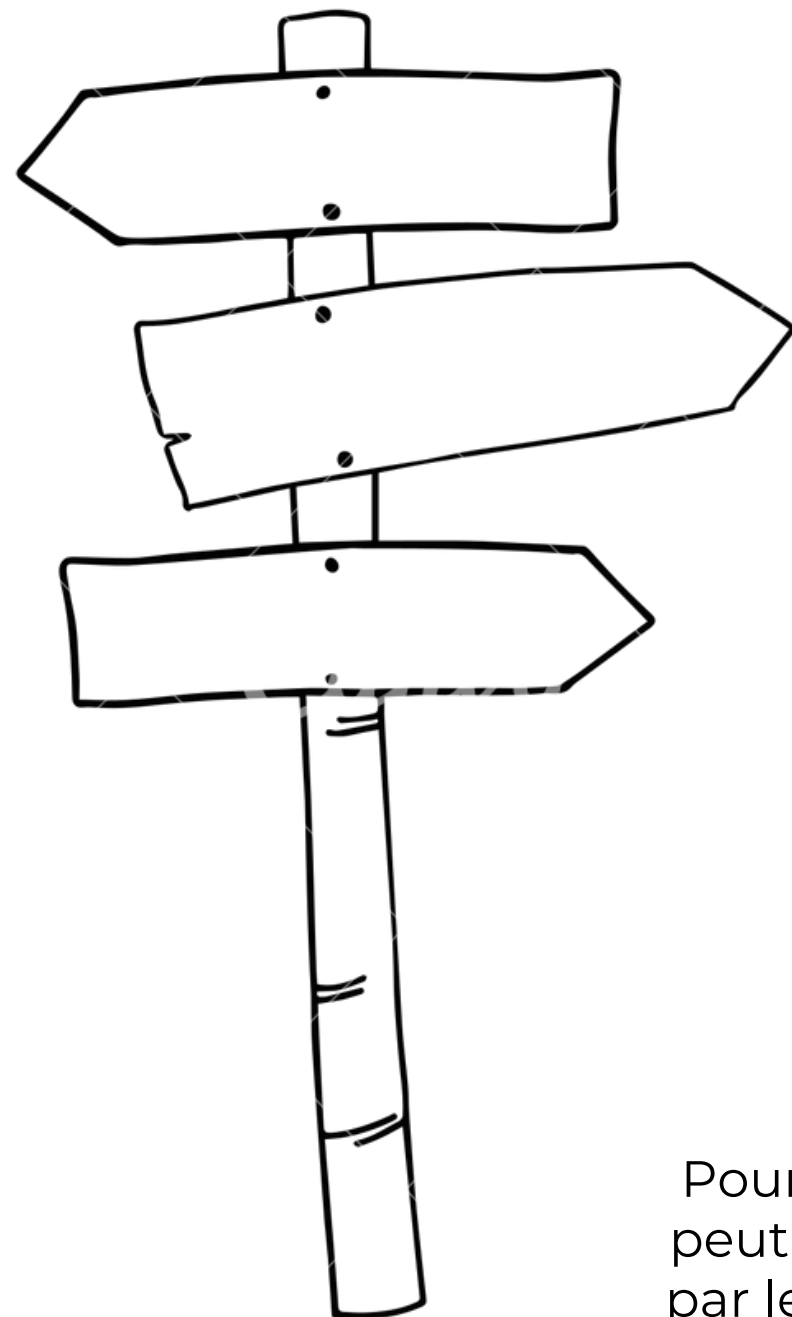
La bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail »

Cependant, l'employeur peut autoriser, au restaurant d'entreprise ou lors d'occasions particulières (pot de départ, fête de fin d'année,...) uniquement la consommation des alcools suivants :
vin, bière, cidre et poiré.

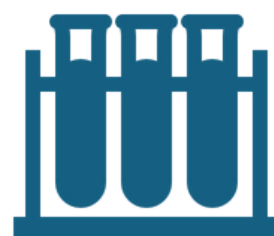
Aucun autre alcool ne peut être autorisé.

L'employeur peut-il accepter la présence d'un salarié ivre au sein de l'entreprise ?

Non, selon le Code du travail, et en tant que garant de l'hygiène et de la sécurité, il est interdit à l'employeur, de laisser entrer ou séjourner sur le lieu de travail un salarié en état d'ivresse, Art.R 4228-21.



La consommation de drogue sur le lieu de travail est un sujet sérieux qui peut entraîner des sanctions disciplinaires. Voici quelques points clés à considérer :



Tests de dépistage :

Pour prouver la consommation de drogues, l'employeur peut réaliser des tests salivaires ou urinaires uniquement par le corps médical, à condition que cela soit prévu dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et que les mesures préventives soient mises en place



Devoir de sécurité de l'employeur :

Selon l'article L4121-1 du Code du travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs



Sanctions possibles :

Si un salarié est surpris en train de consommer des drogues ou est sous leur influence pendant les heures de travail, l'employeur peut mettre en place des sanctions disciplinaires. Cela peut aller d'un avertissement à un licenciement, selon la gravité de la situation



Risques associés :

La consommation de drogues au travail peut entraîner des accidents, une altération de la vigilance et de la perception, et affecter négativement l'image de l'entreprise

Un employeur confronté à des salariés sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants peut faire face à plusieurs risques et responsabilités



Responsabilité civile et pénale :

En cas d'accident du travail impliquant un salarié en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues, l'employeur peut être tenu responsable

Cela inclut les accidents sur le lieu de travail ou causés par le salarié

Sanctions légales :

Le Code du Travail interdit la présence de personnes en état d'ivresse sur le lieu de travail

L'employeur doit veiller à ce que cette règle soit respectée, sous peine de sanctions

Prévention et sécurité :

L'employeur a l'obligation de mettre en place des mesures de prévention pour éviter les risques liés à la consommation d'alcool et de drogues

Cela peut inclure des campagnes de sensibilisation et des contrôles réguliers

Intervention des autorités :

En cas de détention ou consommation de drogues, l'employeur peut alerter la gendarmerie, qui mènera une enquête



ALCOOL au travail
autorisé



Principe



La consommation de vin, bière, cidre et poiré est prévue par le code du travail (R.4228-20 du code du travail) cependant, il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse (R4228-21), le non-respect de cette interdiction est puni d'une amende de 3 750 euros.

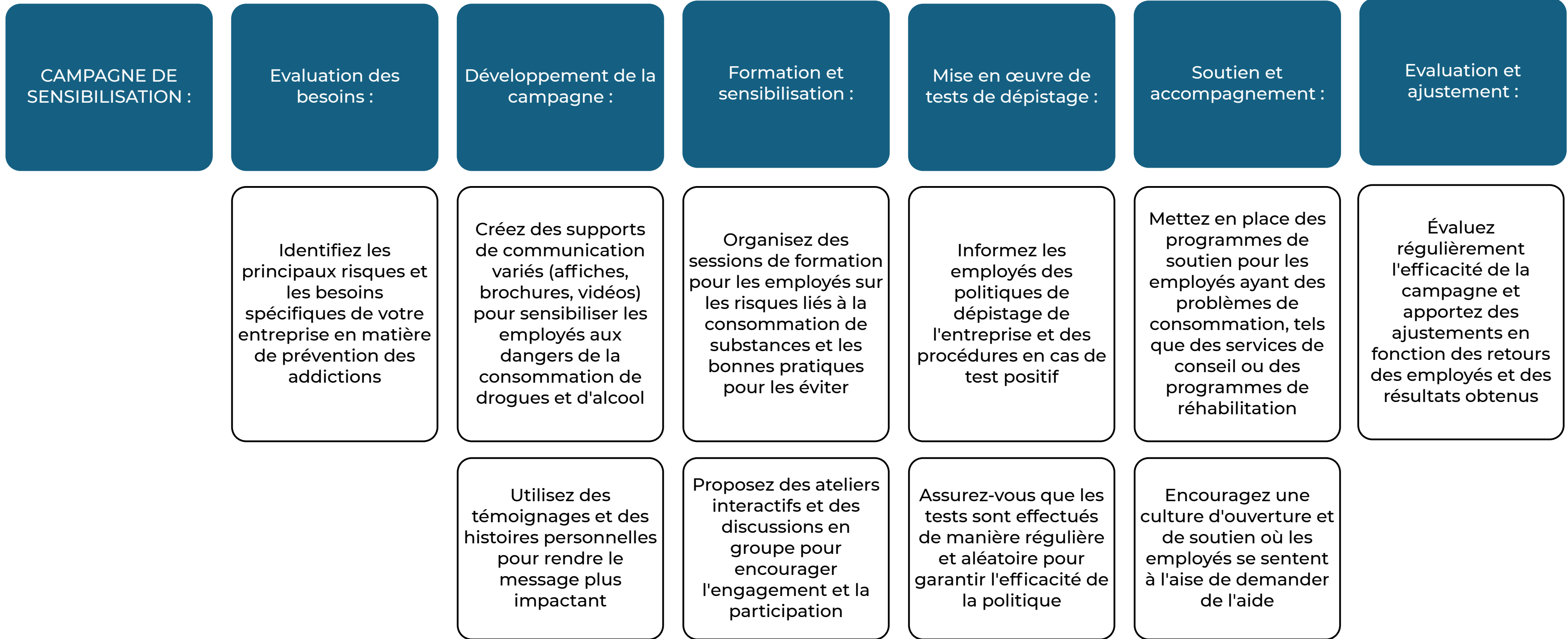


Interdire et
sanctionner



L'employeur peut utiliser le règlement intérieur ou note de service spécifique pour édicter les règles relatives à l'interdiction, au contrôle et aux sanctions disciplinaires liées à la consommation d'alcool dans l'entreprise

Pour mettre en place une campagne de sensibilisation sur la drogue et l'alcool dans une entreprise de transport de voyageurs, voici quelques étapes et meilleures pratiques à suivre :



La consommation d'alcool ou drogue peut avoir des répercussions sur l'entreprise : absentéisme, baisse qualité de travail, sécurité...

L'employeur doit prendre des mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des travailleurs (L. 4121-1 du code du travail).

L'employeur a une obligation de résultat.

La qualification d'accident du travail peut en outre être retenue, dès lors qu'un accident est survenu aux temps et lieu de travail, alors que le salarié a consommé volontairement de l'alcool ou un produit illicite.

L'employeur doit mettre en place des mesures de prévention afin de réduire et supprimer les risques.



La base juridique du dépistage de drogue ou d'alcool dans l'entreprise : Le règlement intérieur

Rappelons que l'employeur peut, pour des raisons de santé ou de sécurité, prévoir dans le règlement intérieur ou par note de service une **limitation de la consommation d'alcool**, voire une interdiction, lorsque ces mesures sont proportionnées au but recherché (C. trav. art. R 4228-20).

Une interdiction générale doit être exceptionnelle et ne peut être fondée que sur l'existence d'une **situation particulière de danger** ou de risque (CE 12-11-2012 n° 349365) que l'employeur doit justifier, par exemple en se fondant sur le document unique d'évaluation des risques identifiant les postes concernés.

La **clause du règlement intérieur** prévoyant la possibilité de soumettre un salarié à un **éthylotest** est licite si les modalités de ce contrôle en **permettent la contestation** et si, en raison de ses fonctions, l'état d'ébriété du salarié est de nature à exposer les personnes ou les biens à un danger.

Les mêmes principes s'appliquent pour la clause autorisant, pour détecter la consommation de **produits stupéfiants**, le recours à un test salivaire ou à un test urinaire uniquement par le corps médical. Le règlement intérieur peut autoriser l'employeur ou un supérieur hiérarchique à pratiquer un tel test et à sanctionner le salarié en cas de résultat positif dès lors qu'il réserve ce contrôle aux postes pour lesquels l'emprise de drogue constitue un danger, qu'il interdit au responsable du test d'en divulguer le résultat et prévoit le droit pour le salarié d'obtenir une contre-expertise médicale à la charge de l'employeur (CE 5-12-2016 n° 394178).

Refus de se soumettre au dépistage

Dépistage d'alcool ou de drogue au travail : les conséquences d'un refus

Dans des métiers comportant de fortes exigences de sécurité, ni le refus du salarié de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie ou de stupéfiants, ni le refus de l'employeur de pratiquer la contre-expertise demandée tardivement par le salarié ne privent de cause réelle et sérieuse le licenciement du salarié en état d'ébriété ou semblant sous l'emprise de drogue.

1. Licenciement pour cause réelle et sérieuse :

Un refus de se soumettre à un dépistage peut justifier un licenciement pour cause réelle et sérieuse

2. Cela signifie que l'employeur peut considérer ce refus comme une violation grave des règles de sécurité.

3. Licenciement pour faute grave :

1. Si le salarié est responsable d'un accident et refuse le dépistage, l'employeur peut le licencier pour faute grave

4. Règlement intérieur :

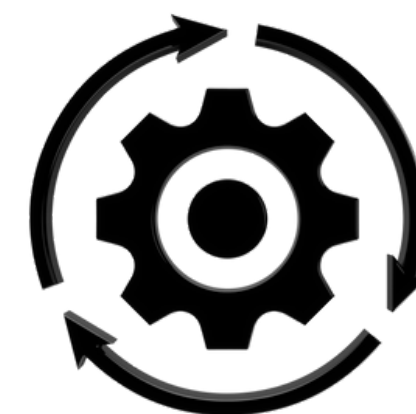
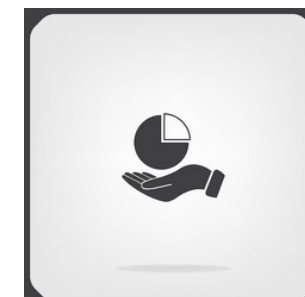
Le règlement intérieur de l'entreprise doit prévoir la possibilité de dépistage et les modalités de contestation des résultats Ce règlement doit être consulté et validé par le Comité Social et Économique (CSE) et déposé au greffe du conseil des prud'hommes.

5. Postes hypersensibles :

Les tests de dépistage sont généralement réservés aux postes dits "hypersensibles" où la consommation de stupéfiants ou d'alcool présente un danger grave pour le salarié et ses collègues

Ces mesures visent à garantir la sécurité au travail et à prévenir les risques liés à l'alcool et aux drogues.

Mise en place d'un contrôle au en entreprise :



- Formation des intervenants
- Mettre en évidence les différents types de contrôle
- Identification du personnel éligible au contrôle (métiers dit à risque)
- Mettre en place le contrôle

Avoir la bonne formation

Les personnels de l'encadrement seront formé à cette prestation (RH, managers, préventeur).

Contenu de la formation :

1. Manipulation des différents test stup, alcool
2. Connaitre les différents modes de stockage pour les tests salivaires
3. Etalonnage peut-être effectué par une personne qualifiée
4. Mettre à jour un potentiel fichier avec un PV de contrôle



Un organisme de formation peut effectuer un accompagnement dans le domaine de la formation.

Ex : le constructeur des appareils de contrôle, les forces de l'ordre.

Mettre en place les contrôles



Plusieurs étapes sont nécessaires :

1. Dans le cadre du contrôle alcoolémie des bornes peuvent être mise en place
2. Dans le domaine des stupéfiants cela reste un obstacle
3. Mettre en place minimum 3 contrôles prévus afin d'habituer les salariés
4. Après cette phase mettre en place des contrôles inopinés la démarche sera beaucoup plus fluide
5. Dans certains cas nous pourrions avoir un contrôle par suspicion dû aux comportements

Matériels nécessaires au contrôle

Ethylotest

Ethylomètre

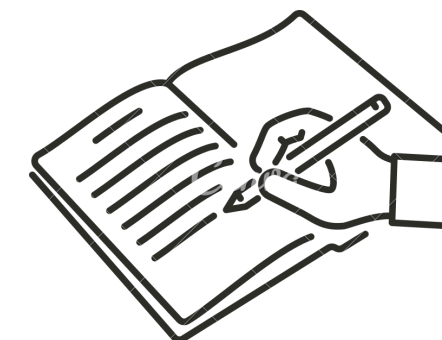
Test salivaires

Enveloppes à bulles

Ecouvillons

Feuilles pour
établir un PV
de
constatation

Pochettes
pouvant être
seller



Mise en oeuvre du contrôle

Les appareils devront être testé par les personnes mettant en œuvre les contrôles



Les contrôles s'effectueront toujours par deux car un témoin sera nécessaire



Le personnel n'ayant pas eu l'information lors de l'intégration des contrôles au RI devront signé un courrier juste avant la réalisation du test



Confidentialité du contrôle être dans une pièce non visible des autres salariés une confidentialité est de rigueur en cas d'un salarié positive



Réalisation du test : personnels formés et habilités en interne (liste encadrement)




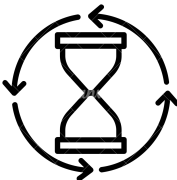




En cas de positivité lors du premier tes prévoir un deuxième test . le deuxième test servira a confirmé le premier



Une contre-expertise doit être prévu dans ce cas des laboratoires seront mis à disposition pour un choix par le salarié. Ils seront en capacité de déterminer par un contre examen si le produit détecté et médicamenteux ou stupéfiant.

Le jour du contrôle

- 1) Prévoir le budget 
- 2) Horaires de travail 
- 3) Types de tests à mettre en place 
- 4) fréquence des tests 
- 5) Rédaction du PV de constatation 
- 6) Gestion des personnes positives 

Qui sont éligibles au contrôle

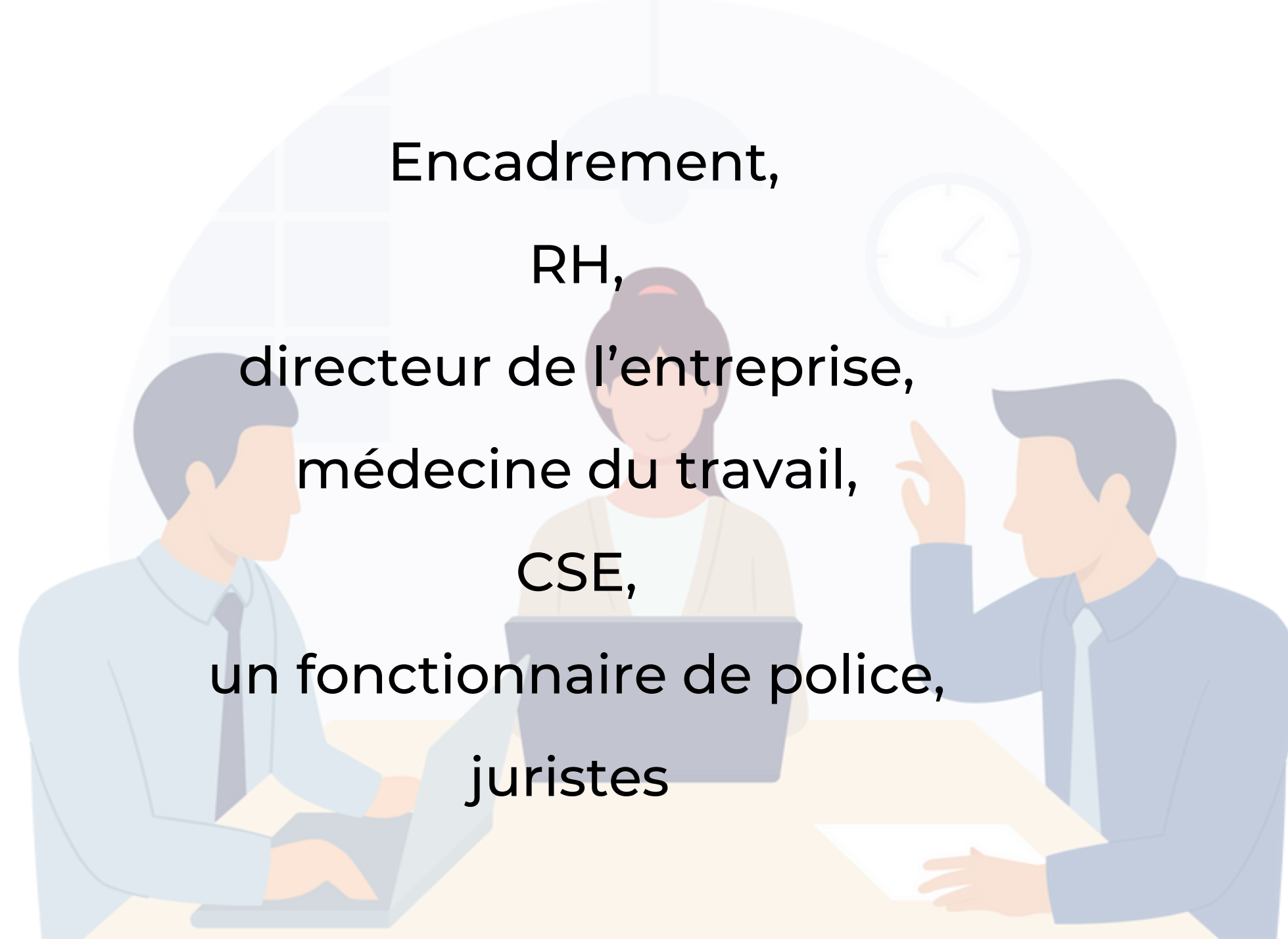


Les activités dites sécuritaires
seront les premiers à subir le
contrôle

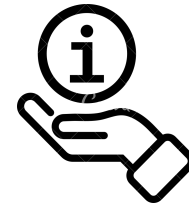


Les métiers dit supports pourront
faire l'objet d'un contrôle si ils sont
amené à utiliser un véhicule de la
société pour un déplacement
professionnel

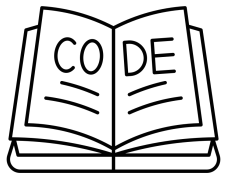
Groupe de travail en amont



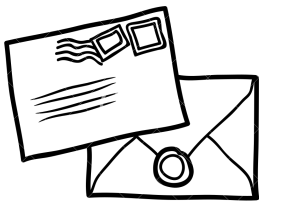
Information aux salariés



Lors des modifications apportées au règlement intérieur un avenant sera apporté.

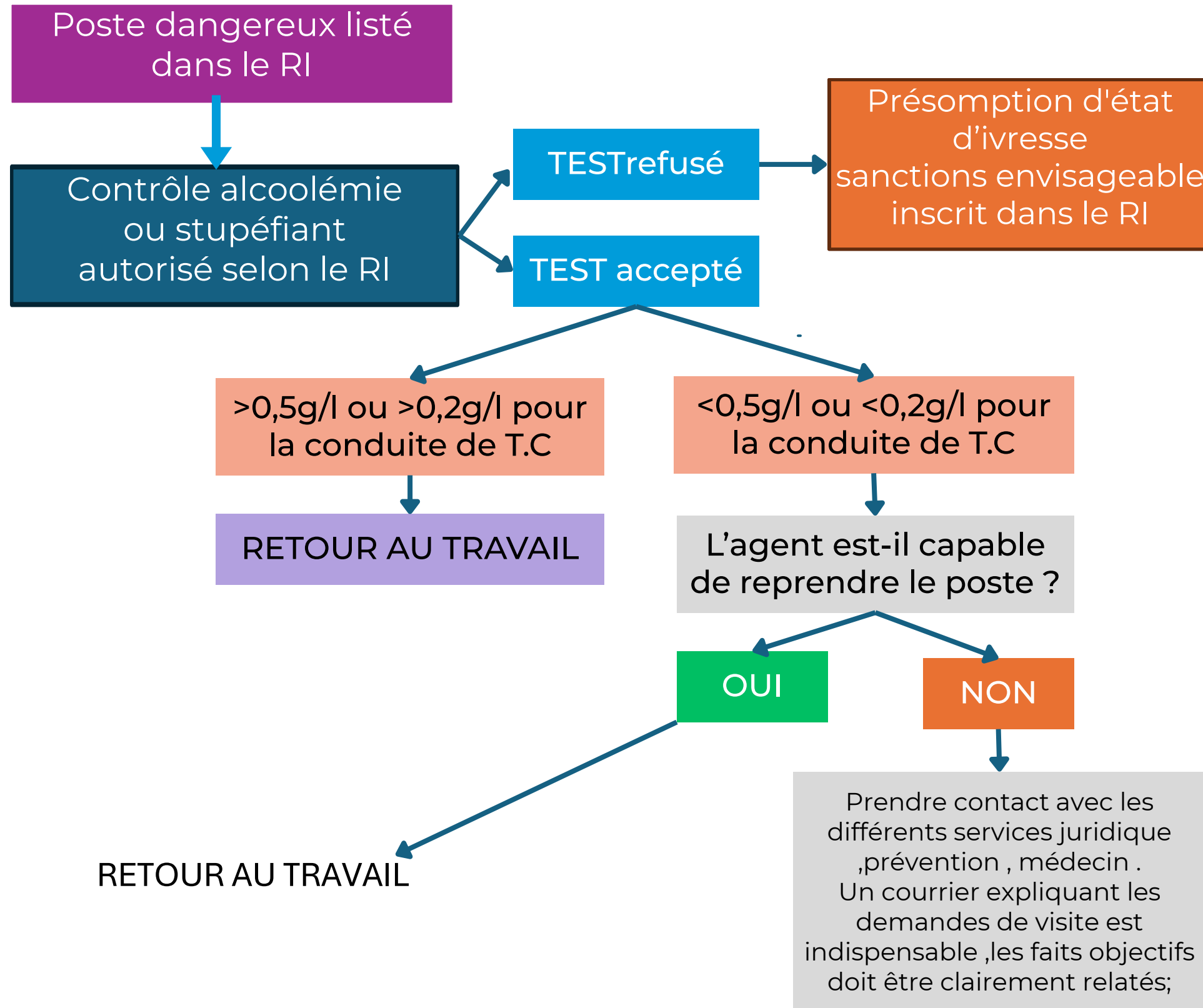


Tout salarié sera informé par un courrier via leurs manager contre émargement.



Le jour du contrôle un exemplaire du courrier sera mise à disposition afin d'être lu.





L'agent doit cesser le travail recours à un médecin pour un avis médical avant de laissé partir l'agent et dans le cas d'une indisponibilité fait intervenir un organisme de secours

Soit l'agent est raccompagné à son domicile par l'un de ses porches si possibles
Soit l'agent est pris en charge par un service d'urgence

Prévoir un entretien avec l'agent

FAIRE UN COMPTE RENDU DE L'INCIDENT copie si besoin a l'agent, au médecin du travail , aux professionnelles de prévention

Prendre contact avec les différents services juridique ,prévention , médecin . Un courrier expliquant les demandes de visite est indispensable ,les faits objectifs doit être clairement relatés

Les différents types de drogues

1. Les substances autorisées :

Le tabac et l'alcool sont les exemples types de drogues que l'on peut acheter et consommer en toute liberté (si l'on est majeur bien entendu).
Même s'ils sont légaux, les méfaits de ce type de drogue sur la santé sont reconnus.

2. Les substances illicites :

- Les opiacés (héroïne, opium acétylé ou brut, méthadone, etc.)
- Les cannabinoïdes (cannabis et haschisch)
- Les amphétamines (méphédrones, méthamphétamines, etc.)
- Les substances psychoactives (LSD, ecstasy, etc.)
- La cocaïne

3. Les produits prescrits :

les **psychotropes** (somnifères, antidépresseurs, etc.). Malgré la légalité de ces produits et les bienfaits que l'on peut en tirer dans certaines situations, les effets de ces drogues sur le cerveau peuvent entraîner des comportements dangereux. Les effets de ces drogues sur l'organisme

Si les drogues apportent bien souvent du bien-être à leurs consommateurs, on ne peut ignorer leurs effets dévastateurs sur la santé.

- Le **tabac** est responsable aujourd'hui de nombreux cancers notamment de la gorge, du poumon ou de la langue.
- L'**alcool**, consommé de manière régulière et en forte quantité peut, tout à la fois détruire les cellules du cerveau, diminuer l'acuité visuelle, perturber le transit alimentaire, voire engendrer des cancers de l'œsophage. Responsable de l'hypertension artérielle l'alcoolisme peut également provoquer de nombreuses maladies du foie, du pancréas ou de l'estomac.
- Les **opiacées**, cannabinoïdes, amphétamines, substances psychoactives ainsi que la cocaïne ont des effets divers. On constate ainsi chez les consommateurs de ces drogues des problèmes sexuels et de fertilité, des problèmes cardiaques (infarctus ou crises cardiaques), des états dépressifs, des cancers du poumon, des problèmes de vue et d'audition, etc. Certains consommateurs contractent même des maladies telles que le SIDA ou des hépatites. Les effets de ces drogues sur le cerveau sont si puissants qu'ils peuvent conduire à des troubles mentaux irréversibles.
- Les **psychotropes** peuvent avoir des effets particulièrement négatifs sur l'organisme. De fait, nombreux sont ceux qui ne suivent pas les prescriptions à la lettre et qui prennent ces médicaments à la moindre anxiété. Aujourd'hui, 4 millions de Français prennent ce type de médicaments de manière régulière alors que les traitements ne doivent être que ponctuels. Plus ces médicaments sont pris longtemps, plus il est difficile d'arrêter de les prendre. En période de sevrage, l'anxiété et le mal-être sont d'autant plus importants que le corps s'est habitué. En cas de surdosage, là encore ces médicaments sont dangereux. On constate des risques de problèmes d'hypertension artérielle, d'accidents vasculaires, d'infarctus, mais aussi d'automutilation, voire de suicide.
- Actuellement, 1 jeune sur 4 consommerait du cannabis en France. Les effets de la drogue sur les jeunes sont d'autant plus dangereux que leur croissance n'est pas achevée. Ceux-ci varient considérablement d'un jeune à l'autre. Toutefois, on peut citer : L'échec scolaire, l'isolement et inhibition, la perte des apprentissages, la déscolarisation, la vulnérabilité psychiatrique, le désinvestissement général.

o **Mer**ci **POUR VOTRE ÉCOUTE**

« Vous ne pouvez pas contrôler tous les événements qui vous arrivent,
mais vous pouvez décider de ne pas vous laisser réduire par eux.
Rappelons-nous que nous avons le pouvoir de surmonter les défis. »

Maya Angelou



PRÉFECTURE DE POLICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

